

 MINISTÈRE DES ARMÉES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 Internet: https://www.dircam.dsae.defense.gouv.fr Intradef: https://portail-dircam.intradef.gouv.fr E-mail: dsae-dircam-dia.resp-qualite.fct@intradef.gouv.fr	CMIA N°02/25 Date de publication : 30 AVR 2025
---	---	---

OBJET : MODIFICATION DE LA PUBLICATION MIAC2

Durée de publication : 2 mois.

1. CONTEXTE

A l'occasion du bulletin de mise à jour NON AIRAC 06/25, des opérations de mise en conformité et de renommage du MIAC2, relevant du MILAIP, ont été opérées par la DIRCAM/DIA. Ces modifications seront effectives au 15 MAI 25 (édition numérique).

Elles visent notamment à faire converger le MIAC2 vers les normes en vigueur applicables à l'e-AIP ainsi qu'à simplifier les futures opérations de mise à jour des différents volets.

Le MIAC2 recueille les cartes relatives à l'exécution des procédures de vol aux instruments pour les aéronefs d'État (conventionnels) sur les aérodromes des Armées.

A l'occasion du bulletin de mise à jour du 15 MAI 2025 et à l'exception des opérations décrites ci-dessous, aucune mise à jour de renseignements aéronautiques n'a été opérée.

2. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

2.1. Ordonnancement

Conformément à l'annexe 15 OACI et au règlement d'exécution UE 2017/373, l'ordonnancement des volets du MIAC2 est modifié comme suit :

Les cartes aéronautiques (lorsque disponibles) liées à un aérodrome sont incluses dans l'ordre suivant:

- 1) *carte d'aérodrome/d'héliport ;*
- 2) *carte de stationnement et d'accostage d'aéronef ;*
- 3) *la carte des mouvements à la surface de l'aérodrome ;*
- 4) *Carte d'obstacles d'aérodrome*
- 5) *carte de terrain et d'obstacles d'aérodrome*
- 6) *carte topographique pour approche de précision ;*
- 7) *carte régionale — OACI (routes de départ et de transit);*
- 8) *carte de départ normalisé aux instruments;*
- 9) *carte régionale — (routes d'arrivée et de transit);*
- 10) *carte d'arrivée normalisée aux instruments ;*
- 11) *carte d'altitude minimale pour le vol sous surveillance ATC ;*
- 12) *carte d'approche aux instruments ;*
- 13) *carte d'approche à vue.*

Cet ordonnancement converge vers celui, déjà effectif, des publications en vigueur à l'e-AIP pour les aérodromes militaires.

2.2. Désignation des volets

Conformément au recueil cartographique établi en application de l'arrêté du 6 juillet 2018 relatif aux cartes aéronautiques, l'identification des volets est modifiée comme suit :

Nom de l'AIP : MILAIP France
Chapitre et sous chapitre : MIAC 2
Code OACI : LFxx
Type : ADC, APDC, GMC, AMG, DATA, SID, STAR, IAC...
Piste : RWYxx
Compléments de navigation : RNAV, CONV...
Type d'approche finale : ILS, RNP, PAR...

Exemple :

MILAIP FRANCE		MIAC2 LFOJ IAC RWY25 ILS ou LOC 20 MAR 25	
APPROCHE AUX INSTRUMENTS		ORLEANS BRICY	
CAT A B C D ALT AD : 412, THR : 399 (15 hPa)		ILS ou LOC RWY25	
APP : BRICY Approche : 122.700 TWR : BRICY Tour : 122.100 124.800		ILS OAN 111.3 RDH : 58	VAR 1°E (20)

Ce nommage converge vers celui, déjà effectif, des publications en vigueur à l'e-AIP.

Le nommage des procédures est inchangé.

La pagination 40-1 ..., 50-1, 60-1, 70-1..., 80-1..., MIL A..., MIL B... des versions précédentes du MIAC2 est supprimée.

2.3. Date de mise à jour des cartes

Bien que la désignation des volets soit modifiée, mais en l'absence de modification de renseignements aéronautiques, la date de validité (en haut à droite) des renseignements aéronautiques restera celle correspondant aux dernières corrections effectuées (amendement et corrections précisées au centre bas de page).

2.4. Format

Les volets publiés au MIAC2 sont ajustés au format A4, adapté à un usage désormais principalement numérique.

3. TENUE A JOUR DES PUBLICATIONS AERONAUTIQUES

Les volets papier imprimés issus du MIAC2 numérique devront être actualisés par les utilisateurs concernés.

Ce renommage pourra impacter certains NOTAM en vigueur, faisant référence à des volets de procédures renommés. Impact déjà existant, lorsqu'un volet était renuméroté suite à un ajout ou une suppression.